

Le Cabinet ACDL Expertise vous informe :

La discrimination en entreprise, c'est quoi ?



Dans l'entreprise, la discrimination prend des formes multiples. La diversité peut pourtant être un levier de performance pour les sociétés.

En mai dernier, Emmanuel Macron a annoncé que les 120 plus grandes entreprises françaises seraient soumises à des «testing» (tests anonymes) pour détecter les cas de discrimination à l'embauche dans les trois ans. Quarante entreprises seront testées tous les ans. Origine, sexe, âge, [religion](#), état de santé, apparence physique...

En dépit de la législation française, qui condamne toute distinction ou inégalité de traitement envers un salarié ou un candidat à l'emploi pour des critères autres que ses compétences professionnelles, la discrimination au travail reste une réalité encore bien présente dans certaines sociétés.

Fin 2016, un testing commandé par le ministère du Travail et réalisé dans quarante grandes entreprises révélait ainsi qu'à compétences égales, les candidatures à consonance maghrébine recevaient un taux de réponses positives de 36% contre 47% pour les autres.

Quelles sanctions en cas de discrimination ?

De façon générale, la discrimination peut intervenir tant dans le cadre d'une embauche, au moment de la candidature, que durant la carrière d'un salarié au sein de [l'entreprise](#) par exemple à l'occasion d'une promotion, d'une mutation, d'un licenciement ou bien encore concernant le salaire.

Quelque 34% de la population active aurait ainsi été victime ou témoin de discriminations liées au sexe, à l'âge, la grossesse, l'origine, aux convictions religieuses ou au handicap au cours des cinq dernières années en France ([10e baromètre de la perception des discriminations dans l'emploi](#), Défenseur des droits / Organisation internationale du travail (OIT), 2017).

La discrimination est pourtant punie par la loi. En cas de discrimination avérée, la personne reconnue coupable encourt des sanctions pénales qui peuvent aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. Par ailleurs, toute personne condamnée pour discrimination se verra également interdire toute possibilité de postuler à des offres de marchés publics pendant trois ans.

Favoriser la diversité

Pour prévenir toute discrimination à l'emploi, de plus en plus d'entreprises instaurent des politiques de bonne conduite et de sensibilisation des salariés à cet enjeu. Avec près de 3 700 signataires dont 80% de TPE/PME, la Charte de la diversité, lancée en 2004, vise ainsi à promouvoir la diversité et l'égalité des chances face à l'emploi par un ensemble d'outils à mettre en place dans l'entreprise.

Pour éviter toute forme de discrimination, d'autres entreprises optent à l'embauche pour le CV anonyme.

A noter que dans les entreprises de plus de 300 salariés, les responsables du recrutement sont tenus par la loi de recevoir une formation à la non-discrimination à l'embauche au moins une fois tous les cinq ans.

Les entreprises ont d'ailleurs tout à gagner à œuvrer vers plus de diversité en leur sein : le cabinet de conseil McKinsey dans son étude « Delivering through diversity » observe notamment que la profitabilité d'une entreprise augmente de façon plus importante dans les sociétés intégrant la diversité dans leurs comités exécutifs.

Par Zeliha Chaffin, Accroche-press' pour France Défi
jeudi 13 septembre 2018 08h32

Les collaborateurs du cabinet se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre expert-comptable : Guillaume GAHIDE 03.27.62.18.11 / ggahide@acdl.fr